



## Non réception colis et loi

Par **elisa claisse**, le **09/01/2018** à **19:47**

Bonjour,

Je réécris ce que j'ai déjà écrit sur un site très similaire, peut-être est-ce le même et que je perds la tête.

J'ai fait un achat sur internet, et n'ai pas reçu la commande. Le site du transporteur affiche que le colis, flashé, a été livré, il a fourni une attestation au vendeur. De mon côté, j'ai aussi fourni une attestation sur l'honneur de non réception du colis, je n'ai pas trouvé le colis, pas d'avis de passage dans le cas où le colis aurait été trop important. J'en ai informé le vendeur, qui m'a ignorée, puis m'a écrit effectuer une enquête auprès du transporteur, m'en a donné les conclusions, qui "affirment" que le colis a été livré (où et à qui, je ne sais pas). Puis, c'est l'avocate du vendeur qui m'a écrit que le facteur étant assermenté, sa parole était une preuve que j'avais été livrée et que le juge du Tribunal donnerait donc raison au vendeur. Qu'en est-il au juste ? Merci.